

ALLOCUTION
DE SON EXCELLENCE
MONSIEUR ABDOU DIOUF
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

Les juridictions du Sénégal, par leur indépendance à l'égard de tous les pouvoirs, par leur impartialité et par leur désintéressement, doivent préserver notre pays et son développement des dangers que leur ferait courir un déclin du droit.

Les traditions de la Magistrature sénégalaise constituent, à cet égard, la meilleure des garanties, et j'ai assigné à Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, comme premier devoir, de veiller à leur respect scrupuleux.

Parmi ces traditions, la rentrée solennelle des cours et tribunaux constitue un des temps forts de la vie judiciaire, pour ne pas dire de la nation toute entière.

C'est pour le Président de la République, chaque année, l'occasion de méditer sur son rôle de gardien de l'indépendance et du prestige du pouvoir judiciaire, méditation nourrie par les contributions toujours brillantes et constructives d'un jeune magistrat et par la sagesse et l'élévation de pensée des plus hauts dignitaires du siège, du parquet et du barreau. Les interventions que nous venons d'entendre ne font pas mentir la tradition : nourries de données techniques précises et d'une grande hauteur de vue, elles donnent à penser, et cela d'autant plus qu'elles ont traité un sujet très concret, celui de la sanction pénale.

Mais, avant de vous livrer les réflexions que m'ont inspirées ces interventions, je voudrais m'adresser, au nom de la nation, à l'ensemble de la magistrature, pour parler de l'année écoulée et de l'année qui s'ouvre.

Après une année judiciaire 1991-1992 marquée par de profondes réformes des institutions, l'année écoulée a pu sembler pour la justice dépourvue d'événements. Ce serait méconnaître le rôle essentiel joué par la magistrature dans le double processus électoral qu'a connu le pays. La délivrance des documents nécessaires aux électeurs, l'activité des délégués de la Cour d'Appel, répartis sur le territoire national, l'énorme travail accompli par les commissions départementales de recensement des votes présidées par des magistrats, la lourde responsabilité de la Cour d'appel, de son premier président notamment, dans la proclamation finale des résultats : tout cela a représenté non seulement un travail considérable mais aussi, parfois, une épreuve. Soyez conscients que le pays, qui n'avait pas hésité à vous confier ces lourdes responsabilités, apprécie à sa juste valeur la tâche accomplie. Je me fais son porte parole pour vous en remercier chaleureusement.

Tout cela n'a pas empêché les juridictions de fonctionner, comme en témoignent les chiffres qu'à bien voulu nous fournir tout à l'heure M. le Premier président de la Cour de Cassation.

Quant à l'année qui s'ouvre, elle débute par un événement dont on a jusqu'ici peu parlé : la réforme des greffes. Je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de saluer ici les greffiers en chef, les greffiers et les personnels des greffes. Dans la discrétion, ces agents sont des rouages essentiels de la machine judiciaire. Je souhaite que cette réforme permette d'attirer l'attention sur la qualité de leur travail.

La loi qui entre en vigueur permettra pour l'essentiel de libérer les greffes de leurs activités financières. Ils pourront ainsi se consacrer à leurs tâches spécifiques. La réforme est enfin l'occasion d'un effort appréciable d'équipement et de formation des greffes.

Je souhaite aussi que la nouvelle année judiciaire soit l'occasion, deux ans après la réforme des institutions, de procéder, si c'est nécessaire, à quelques accommodements de détail. J'ai noté avec intérêt, par exemple, Monsieur le Premier président, qu'un assouplissement des règles de recrutement de la Cour de Cassation permettra à cette haute juridiction de disposer d'une force de travail plus importante, par la promotion de jeunes magistrats méritants. Je demanderai à Monsieur le Garde des Sceaux de me proposer les aménagements appelés par l'expérience, qui ne devront pas, bien entendu, mettre en cause les grands axes de la réforme de 1992.

Mesdames,

Messieurs,

La justice est à la fois un régulateur et un baromètre de la société dont elle exprime les carences et reflète des difficultés, ce qui vous a fait dire, M. Abdou Faudet Mbaye, dans une formulation élégante, que le problème judiciaire s'absorbe pour l'essentiel dans le problème social.

Depuis plusieurs années déjà, nous avons, ensemble, exprimé notre ferme volonté d'engager le renouveau du service public de la justice.

Dans notre environnement institutionnel et politique en mutation, il est nécessaire que les services publics en général, la justice en particulier, tiennent compte des derniers progrès techniques, se conforment et obéissent aux tendances actuelles en s'inspirant des idées les plus novatrices. C'est dans cet esprit, par exemple, que le Sénégal vient de signer à l'Ile Maurice, avec huit autres pays africains pour le moment, le Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique qui ouvre un domaine nouveau à l'intégration africain.

Dans cette optique, comme l'a si brillamment exposé l'orateur, l'avènement d'un nouvel ordre mondial avec l'émergence d'idées forces tournées vers la défense des droits de l'homme et des libertés publiques, doit nous inviter à nous interroger sur l'adéquation de notre droit positif avec les derniers développements de la pensée moderne.

La magistrature n'a pas failli à sa réputation en s'inscrivant dans la mouvance des idées les plus avancées, et c'est la raison pour laquelle j'ai souscrit avec plaisir à la proposition de Monsieur le Premier président de la Cour de Cassation de retenir comme thème de réflexion de cette année : *«Les peines de substitution, contribution à un droit pénal moderne»*.

Il m'a suffi d'observer le nombre de grâces présidentielles accordées à l'occasion des célébrations, les années passées, de la fête nationale (190 pour l'année 1991, 589 en

1992 et 895 en 1993) pour me persuader de la vitalité de nos juridictions répressives, certes, mais aussi et surtout de la croissance de la criminalité, qui conduit à des interrogations légitimes sur les fonctions assignées aux peines en général, aux peines d'emprisonnement en particulier.

Mais si les idées nouvelles qui ont été évoquées viennent mettre en question les sanctions pénales traditionnelles, si la conjoncture révèle une crise de l'institution carcérale, il ne faut pas pour autant négliger les leçons de l'expérience et la force de nos traditions juridiques.

A cet égard, la fonction répressive de la peine n'a pas évolué et c'est dans ce cadre que j'ai invité Monsieur le Garde des Sceaux à donner des instructions aux chefs de parquet pour que soient sévèrement sanctionnés les cas d'atteintes graves aux personnes et aux biens.

Il faut assigné à la peine la plénitude de sa fonction de répression.

De ce point de vue, l'emprisonnement conserve des vertus, la privation de la liberté reste une sanction terrible, dont la société doit continuer de menacer ceux qui viennent troubler sa paix.

Mais, dans sa fonction de rachat social, la prison a été critiquée. Et, en tout état de cause, la montée de la criminalité, notamment de la délinquance juvénile, la surpopulation des prisons, la multiplication des cas de récidive invitent à imaginer des alternatives aux peines traditionnelles, d'autant que le fonctionnement de l'administration pénitentiaire pose des problèmes budgétaires que Monsieur le Procureur Général près la Cour de Cassation a relevés à juste titre.

Nous sommes aidés en cela, d'ailleurs, par les expériences faites à l'étranger et par les travaux internationaux si savamment décrits par les orateurs. Nous mêmes, au Sénégal, avons déjà l'expérience de mesures de sûreté accessoires, comme la suppression ou l'annulation de permis de conduire, l'interdiction de conduire un véhicule automobile, l'immobilisation et la confiscation des véhicules, l'interdiction d'émettre des chèques bancaires, l'interdiction d'exercer certaines professions etc. Ce ne serait pas une si grande révolution que d'en faire, dans certains cas, des peines principales.

Je n'ai donc pas éprouvé beaucoup de doutes en vous écoutant : notre pays ne peut pas échapper à une réflexion novatrice sur la répression pénale, réflexion qui correspond à un large courant international.

Mais d'autres éléments du problème nous ont été présentés qui donnent à réfléchir.

Ces peines de substitution, là où elles existent, jouent un rôle utile mais n'ont pas vraiment permis d'endiguer le flot montant de la population carcérale. Il ne s'agit donc

pas d'une solution miracle qu'il conviendrait d'embrasser coûte que coûte. Monsieur le Bâtonnier, dans son exposé très lucide, nous a d'ailleurs incités à la prudence.

Par ailleurs, parmi les peines qui nous ont été présentées, plusieurs, comme la suspension du permis de conduire, l'interdiction d'émettre des chèques paraissent mieux correspondre à des sociétés très riches que la nôtre, où seule une mince frange de la population pourrait être touchée par de telles mesures.

Enfin, les orateurs ont parfaitement montré que l'usage des peines de substitution suppose un appareil judiciaire et administratif adapté. Il faut d'abord que le juge soit suffisamment informé sur le délinquant pour personnaliser la peine. Un juge chargé de l'application des peines est sans doute indispensable pour surveiller et encadrer le respect effectif des sanctions pénales. Ce juge ne peut travailler que si une administration le seconde sur le terrain. C'est particulièrement vrai pour l'une des peines de substitution les plus intéressantes, les travaux d'intérêt général, dont l'utilité sociale et l'influence heureuse sur les jeunes délinquants serait indéniable mais qui exige une organisation performante.

L'institution du juge d'application des peines n'existe pas, et l'administration pénitentiaire n'est organisée actuellement que pour mettre en oeuvre des peines d'incarcération classique. Des efforts budgétaires nouveaux ne sont pas à rejeter à terme mais, comme vous le savez, la conjoncture impose sur ce point une grande prudence.

Finalement, l'impression que je retire de nos débats est la suivante : il est certainement temps de réfléchir à une modernisation de notre droit pénal, mais il faut se garder de transposer immédiatement des solutions toutes faciles ; il convient même, dans doute, de se pencher d'abord sur les institutions, de s'interroger par exemple sur l'opportunité de charger spécialement certains juges de veiller à l'application des peines, ou de diversifier les missions de l'administration pénitentiaire avant d'introduire dans le code pénal des sanctions nouvelles.

Afin que nos propos ne restent pas sans lendemain, j'invite Monsieur le Garde des Sceaux à accélérer, en liaison avec Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et sous l'autorité de M. le Premier ministre, la réflexion qu'il a déjà entreprise sur la rénovation du droit pénal. Elle devra déboucher sur des propositions réalistes et adaptées aux possibilités de la justice et de l'administration pénitentiaire.

Je sais que Monsieur le Garde des Sceaux trouvera auprès de vous tous, Mesdames et Messieurs les Magistrats, des ressources d'expérience et d'imagination qui l'aideront dans sa tâche, tout comme les justiciables, cette année encre, viendront chercher auprès de vous les décisions équitables dont ils ont besoin pour trancher les inévitables litiges qu'engendre a vie en société.

Je déclare ouverte l'année judiciaire 1993-1994.